

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 214-2025

Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 512 179 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et le 245, chemin Masson et de la rue des Lilas.

ATTENDU qu'il est requis de procéder à des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Masson, d'une longueur de 780 mètres, identifiés par les tronçons # 71/70, # 72/70, # 96/70, # 99/25, # 102/25 et # 105/25 au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – Juin 2018, Équipe Laurence et à des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue des Lilas, d'une longueur de 218 mètres ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne et datée du 13 mars 2026, un emprunt au montant de 1 512 179 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU l'octroi d'une subvention pour ces travaux admissibles selon le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 confirmée par courriel de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 13 mars 2026 selon la programmation déposée au montant de 714 749 \$;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2026 par le maire, monsieur Pierre Richard qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents ce qui suit :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Masson, d'une longueur de 780 mètres, identifiés par les tronçons # 71/70, # 72/70, # 96/70, # 99/25, # 102/25 et # 105/25 au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées Juillet 2023, Les Services EXP inc., et de la rue des Lilas, d'une longueur de 218 mètres, dont un extrait de la carte datée du 17 juillet 2023, est joint au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante ; le tout tel qu'il appert à l'estimation préliminaire préparée par le directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., datée du 16 février 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote « Annexe B ».

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 1 512 179 \$ pour les fins du présent règlement selon le tableau d’estimation de la dépense du règlement préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, joint au présent règlement sous la cote « Annexe C ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 512 179 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, de chaque propriétaire d’un immeuble imposable raccordé au réseau d’aqueduc municipal, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d’unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt par le nombre d’unités de l’ensemble des immeubles impossibles raccordées au réseau d’aqueduc :

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble vacant	0
b) résidentiel - chaque logement	1
c) résidentiel – chaque piscine	0.52
d) commercial – autres que ceux des catégories mentionnées en e), f), g) et h)	1.44
e) commercial - chaque local de types : (fort débit) : buanderie, lave-autos à la main, etc.	2.55
f) commercial – chaque local de types résidence pour personnes handicapées, maison de retraite	3.42
g) commercial – chaque local de types : hôtels, motels	1.87 + 0.08 par chambre
h) commercial – établissement de soins de longue durée pour personnes en perte d’autonomie	10.00

Dans le cas des immeubles non impossibles, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles impossibles situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 au montant de 714 749 \$ (annexe D) et toute autre contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 20 avril 2026

Avis de motion : 20 avril 2026

Adoption du règlement : 19 mai 2026

Avis public de la tenue de la procédure d'enregistrement : 27 mai 2026

Tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : 3 juin 2026

Certificat : 3 juin 2026

Approbation du MAMH :

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

(Signé)

Monsieur Pierre Richard
Maire

(Signé)

Madame Anne-Julie Bergeron
Greffière

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Règlement # 214-2025
Annexe A

Extrait de carte SMLM-CHAUSSÉE-00 du secteur joint
au Plan d'intervention 2023



Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Règlement # 214-2025
Annexe B

Estimation préliminaire des coûts des travaux

Remplacement de l'aqueduc - Chemin Masson (entre la route 370 au 245 Chemin Masson) et la rue des Lilas

Chemin Masson - tronçons # 71 + 72 + 96 + 99 + 102 + 105
Rue des Lilas - tronçon # 70

Règlement # 214-2025

Estimation des coûts	Qté (m lin.)	Total
- Organisation de chantier	998	159 680 \$
- Excavation et remblayage	998	219 560 \$
- Réfection de gazon et aménagement paysager	998	69 860 \$
-Remplacement de l'aqueduc existante en fonte par une nouvelles conduite en PVC de 200mm de diamètre)	998	548 900 \$
- Remplacement des bornes fontaines existantes par de nouvelles bornes fontaines	8	66 000 \$
- Signalisation temporaire	780	54 600 \$
		1 118 600 \$
Imprévus (10%)		111 860 \$
Sous-total avant honoraires		1 230 460 \$
honoraires professionnels (8.5%)		95 081 \$
Contrôle de la qualité (1.5%)		16 779 \$
Sous-total avant taxes		1 342 320 \$
	TPS	67 116 \$
	TVQ	133 896 \$
	Total	1 543 332 \$

Début des Travaux : juin 2027
Durée de vie : 40 ans

Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)
Directeur des Services techniques
Le 16 février 2026

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Règlement # 214-2025
Annexe C

Estimation de la dépense

Remplacement de l'aqueduc - Chemin Masson (entre la route 370 au 245 Chemin Masson) et la rue des Lilas

tronçons (Chemin Masson): 71 + 72 + 96 + 99 + 102 + 105
tronçon (rue des Lilas) : 70

Estimation des coûts	Total
- Organisation de chantier	159 680 \$
- Excavation et remblayage	219 560 \$
- Réfection de gazon et aménagement paysager	69 860 \$
-Remplacement de l'aqueduc existante en fonte par une nouvelles conduite en PVC de 200mm de diamètre)	548 900 \$
- Remplacement des bornes fontaines existantes par de nouvelles bornes fontaines	66 000 \$
- Signalisation temporaire	54 600 \$
TOTAL : COÛT DIRECT	1 118 600 \$

FRAIS INCIDENTS

Imprévus (10%)	111 860 \$
honoraires professionnels (8.5%)	95 081 \$
Contrôle de la qualité (1.5%)	16 779 \$
TOTAL AVANT TAXES	1 342 320 \$

Taxes nettes 4.9875 %	66 948 \$
Frais de financement et Intérêts	102 911 \$

TOTAL : FRAIS INCIDENTS	393 579 \$
--------------------------------	-------------------

TOTAL DU PROJET	1 512 179 \$
------------------------	---------------------

Calcul du pourcentage admissible des frais incidents	35.19%
---	---------------



LISE LAVIGNE
Trésorière
2026-03-13

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Règlement # 214-2025

Annexe D

Confirmation de l'aide financière

TECQ 2024-2028

De : portail@mamh.gouv.qc.ca <portail@mamh.gouv.qc.ca>

Envoyé : 13 mars 2026 10:06

À : Claude Gagné <dirto@lacmasson.com>

Objet : Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (77012) - TECQ-2024 - Autorisation de la programmation

Québec, le 13 mars 2026

Claude Gagné
Directeur des Services techniques
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
88, chemin Masson
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (QC) J0T 1L0

La présente vise à vous informer que la programmation de travaux version n°1 soumise dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) a été acceptée le 13 mars 2026 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Si cette programmation implique un versement de l'aide financière, celle-ci sera versée au comptant au moment jugé opportun par le Ministère au cours des prochaines semaines.

Toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Le présent courriel constitue le document officiel confirmant l'acceptation de la programmation. Il vous est adressé en tant que répondant de la Municipalité, tel qu'indiqué au dossier. Veuillez au besoin, le transmettre à vos services administratifs.

VEUILLEZ NE PAS RÉPONDRE AU PRÉSENT COURRIEL. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter la page Web du programme ou à communiquer avec nous à l'adresse : teca2024-2028@mamh.gouv.qc.ca.

Meilleures salutations,

La Direction générale des infrastructures

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Règlement # 214-2025
Annexe D (suite)

Confirmation de l’aide financière
TECQ 2024-2028

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Québec Municipalité (code géographique) : Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (77012) Programme : TECQ 2024-2028 État du dossier : Transmis												
Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ-2024)												
Volet Programmation de travaux N° de dossier : 1277012 N° de version : 1 Date de transmission : 2025-12-18												
Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout												
N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire
						2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029	Total	
3.1	DONCASTER - Travaux d'égout sanitaire pour la rivière - TRONÇON #29 sur 50 m	150 chemin de Sainte-Marguerite, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson J0T1G0	Collecte	50	1	0 \$	0 \$	600 000 \$	0 \$	0 \$	600 000 \$	Dossier complet où le remplacement de la conduite gratuite sous la rivière Doncaster s'avère problématique à cause de la proximité des résidents, de la route 370 et d'un casse-croûte.
3.2	LILAS - Travaux conduits d'égout - TRONÇON #70 sur 218 m	110 rue des Lilas, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson J0T1G0	Distribution	218	1	0 \$	0 \$	274 000 \$	0 \$	0 \$	274 000 \$	Travaux réalisés conjointement à ceux du chemin Masson
3.3	MASSON - Travaux conduits d'égout - entre route 370 et adresse civique 245 - TRONÇON #71, 72, 96, 99, 102, 105 sur 778 m	144 chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson J0T1G0	Distribution	778	1	0 \$	0 \$	440 749 \$	0 \$	0 \$	440 749 \$	2 bris supplémentaires sur conduite principale depuis version 2023-05 du PR et plusieurs autres sur les branchements. Puisque les seuls autres tronçons de cette U ont été remplacés (RS1 et S2), désire prioriser ce projet pour le score TECQ.
Sous-totaux par type												
Collecte				50	1	0 \$	0 \$	600 000 \$	0 \$	0 \$	600 000 \$	

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Page 6 sur 9